

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 24 octobre 2024 au 1 rue de l'Hôtel-de-Ville à la salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Monsieur le conseiller François St-Cyr
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

La convocation a été signifiée légalement comme la Loi sur les Cités et villes le requiert.

Est absente madame la conseillère Liette Lamarre
Est absent monsieur le conseiller Daniel Proulx

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17h30

2024-10-290

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par madame la conseillère Céline Prigent

adopté à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que présenté;

2024-10-291

3.0 POSTE DE RESPONSABLE DE LA GESTION CONTRACTUELLE ET GREFFE-EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à un affichage pour pourvoir le poste en objet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a tenu des entrevues pour pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller François St-Cyr

adopté à l'unanimité

D'EMBAUCHER madame Ann-Julie Thomas à titre de responsable de la gestion contractuelle et greffe selon les conditions de la politique salariale en vigueur.

2024-10-292

4.0 POSTE D'INSPECTEUR (TRICE) EN BÂTIMENT-EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à un affichage pour pourvoir le poste en objet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a tenu des entrevues pour pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur général
monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais
adopté à l'unanimité

D'EMBAUCHER madame Chantal Deslauriers à titre d'inspectrice en bâtiment
selon les conditions de la politique salariale en vigueur.

2024-10-293

5.0 POUVOIR DE L'INSPECTEUR (TRICE)

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry a, à son emploi, des
employés désignés pour l'application des
différents règlements municipaux et confie
à ces derniers le soin d'émettre des constats
d'infraction dans le cas de manquement à la
réglementation;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite confirmer les
autorisations qu'il accorde à ses différents
fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par monsieur le conseiller Francois St-Cyr

adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme madame Chantal Deslauriers, au Service de
l'urbanisme et du développement durable, à titre de fonctionnaire désigné et
chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les
règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-450 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2016-451 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2016-452 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 2016-455 intitulé « Règlement sur les PIIA (plans
d'implantation et d'intégration architecturale) »
- Règlement numéro 2016-456 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement
d'ensemble »
- Règlement numéro 2016-457 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures
»
- Règlement numéro 2016-458 intitulé « Règlement relatif à la démolition
d'immeubles »
- Règlement numéro 2015-435 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour
l'émission des permis et certificats d'autorisation »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette
fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et
certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour
l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2012-418 intitulé « Règlement sur les branchements à
l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2024-543 intitulé « Règlement remplaçant le règlement
2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le
réseau pluvial »
- Règlement numéro 2017-475 intitulé « Règlement déterminant le rayon de
protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et
l'exploitation d'hydrocarbures»
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau
potable»
- Règlement numéro 2023-529 intitulé « Règlement remplaçant le règlement
numéro 2012-415 relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2010-405 intitulé « Règlement relatif à l'entretien de tout
système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une
résidence isolée sur le territoire de la ville de Léry»

-Règlement numéro 2007-390 intitulé « Visant à abroger et remplacer le règlement 238 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets tel qu'amendé.»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro G-1071 intitulé « Règlement pénal général»
- Règlement numéro 2000-351 intitulé « Concernant l'enlèvement des déchets ou ordures dans la ville»
- Règlement numéro 2000-349 intitulé « Abrogeant le règlement 220 sur le contrôle des chats»
- Règlement numéro 2011-411 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage»
- Règlement numéro 2016-449 - intitulé «Règlement de Déneigement par des entrepreneurs»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Loi sur la qualité de l'environnement – Q-2r.22
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Loi sur la qualité de l'environnement - Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 2021-502 «relatif aux nuisances »
- Règlement numéro 109 intitulé « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»
- Tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2024-10-294

6.0 NOMINATION DE RUES ET LIEUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la nomination des rues et places publiques du quartier de l'École est en développement n'est pas complète;

CONSIDÉRANT QUE des réflexions supplémentaires ont eu lieu afin d'affiner à la demande des membres du Conseil municipal pour le quartier en développement;

CONSIDÉRANT le plan de localisation des rues en référence au quartier de l'École au dossier d'étude des élus;

CONSIDÉRANT QUE des parcs et des places publiques méritent une nomination officielle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais
adopté à l'unanimité

DE NOMMER la voie de circulation #4 du quartier de l'École « rue Mariette-Faubert »

DE NOMMER la voie de circulation #5 du quartier de l'École « rue Jeanne-Ferron »

DE NOMMER le Parc #2 du quartier de l'École « Promenade de l'Ardoise ».

DE NOMMER le quai municipal « Quai de Bellevue ».

DE NOMMER le Parc sur le chemin du golf « Parc Raymond-Faubert ».

DE NOMMER le Parc sur la rue de Galets « Parc Georges-Rufiange ».

DE NOMMER le Parc sur la rue Asselin « Parc Ovide-Asselin ».

QUE les nominations soient soumises à la Commission de la Toponymie du Québec pour approbation.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire permet au public de poser des questions et de recevoir des réponses et des précisions.

2024-10-295

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais
adopté à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 19H33
adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
TRÉSORIER**